

- chercher à le faire bénéficier d'un traitement préférentiel;
- essayer d'influencer l'issue judiciaire d'une affaire mettant en cause un Canadien.

Visites

Si un ami ou un parent décide d'aller rendre visite à un Canadien incarcéré dans une prison étrangère, il ne devrait ménager aucun effort pour se préparer à affronter les éléments pratiquement inévitables de frustration qui ne manqueront pas d'accompagner l'événement. Dans certaines localités du tiers monde en particulier, le voyageur confiant peut devenir la proie d'individus sans scrupules qui essaieront de profiter de la situation en lui donnant de faux espoirs en échange, habituellement, d'importantes sommes d'argent. Vous devriez vous préparer également au choc émotionnel que suscitera la rencontre d'un parent ou d'un ami en prison. Ce conseil, faut-il le rappeler, peut être lourd de sens dans les pays où les conditions carcérales contrastent péniblement avec celles du Canada.

Si vous décidiez de vous mettre en route, il faudrait en aviser la Direction des opérations consulaires et lui donner votre itinéraire; elle se chargera de prévenir l'agent consulaire de la mission responsable qui, par la suite, prendra les dispositions nécessaires concernant votre visite à la prison. Notez qu'il est important de prendre ces dispositions, car les modalités de visite des prisons varient grandement d'un pays à l'autre. Sans cette précaution, vous pourriez avoir à passer des heures, sinon des jours, à faire sur place les arrangements nécessaires. En outre, la langue est souvent un problème et il se peut que vous ayez à trouver un interprète pour vous accompagner lors de la visite.

Traités relatifs au transfèrement des délinquants

L'un des moyens les plus efficaces dont nous disposons pour venir en aide aux Canadiens emprisonnés à l'étranger est de